

CONCOURS SUR ÉPREUVES D'ADMISSION DANS LE CORPS DES OFFICIERS DU CORPS TECHNIQUE ET ADMINISTRATIF DE LA GENDARMERIE NATIONALE

ouvert aux sous-officiers de carrière du corps de soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale des grades de major, d'adjudant-chef et d'adjudant inscrits au tableau d'avancement, titulaires d'un titre professionnel dont la liste est établie par arrêté du ministre de l'intérieur, âgés de cinquante trois ans au plus et réunissant au moins quinze ans de services militaires.

- OCTA RANG -

SESSION 2021

ÉPREUVE DE CONNAISSANCES PROFESSIONNELLES

(Durée : 03 heures – coefficient 2 – note éliminatoire <5/20)

Pour cette épreuve, le candidat :

- n'utilise que l'imprimé 651.4-104 Éd 1;
- inscrit le numéro de la question à laquelle il répond sans recopier le libellé ;
- répond aux questions dans l'ordre qu'il souhaite ;
- écrit uniquement sur les 15 lignes numérotées.

Question 1 : (4 points)

Citez quatre (4) des huit (8) règles de sécurité relative à la protection des magasins d'armes, des chambres fortes et des armoires fortes ?

Question 2 : (4 points)

En ce qui concerne la gestion budgétaire et comptable de l'État, citez les trois (3) principaux acteurs de la gestion de programme ainsi que leurs attributions.

Question 3 : (4 points)

Quelles sont les quatre (4) fonctions de l'officier comptable des matériels ?

Question 4 : (4 points)

Indiquez dans quelles conditions peuvent être prononcées les mutations des officiers et définissez succinctement chacune d'elle.

Question 5 : (4 points)

A qui sont ouvertes les épreuves de sélection, organisées par spécialité, permettant d'intégrer le corps des sous-officiers du corps de soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale ?